



FORMULES D'ACCOMPAGNEMENT « LA BERGERIE »

ANNEXE 4

PEPINIERE-INCUBATEUR D'ENTREPRISES « LA BERGERIE » CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET D'ACCOMPAGNEMENT

FORMULE « INCUBATEUR »

Point 1 : Modalité d'accompagnement

Obligations spécifiques de l'occupant :

- Participer au cours de la durée de l'occupation dans « La Bergerie », à au moins quatre (4) réunions par an d'informations, d'accompagnement, conférences ou autres événements visant à parfaire la formation ou l'information des occupants.

Obligations spécifiques de la Communauté de communes :

- La Communauté de communes s'engage à réaliser au-delà des entretiens « individuels » des apports « techniques » en fonction des besoins des occupants, et ce en fonction des disponibilités de ses agents.

Point 2 : Durée maximale, caution, renouvellement et préavis

- Durée maximale d'occupation de trente-six (36) mois à compter de la date d'entrée, renouvelable douze (12) mois, une fois ;
- L'occupant devra respecter un préavis de trois (3) mois en cas de congés donné.

Point 3 : Signalétique, mise à disposition des espaces

Obligations spécifiques de la Communauté de communes :

- La Communauté de communes met à disposition à titre gracieux la salle de réunion de 9h à 17h dans la limite de 12 jours par an. Au-delà, la grille tarifaire s'applique ;
- La Communauté de communes prend en charge la signalétique (plaques à l'entrée, portes...) de l'occupant et en mettant en avant le logo et coordonnées de l'occupant sur la devanture de « La Bergerie », ainsi que sur les portes des bureaux ;
- La Communauté de communes met à disposition à titre gracieux une boîte aux lettres personnelle ;
- La Communauté de communes met à disposition un jeu de clef (bureau individuel) ainsi qu'un badge d'accès à chaque occupant lors de son entrée.

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL95_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

FORMULE DITE « PEPINIERE »

Point 1 : Durée maximale, caution, renouvellement et préavis

- Durée maximale d'occupation de douze (12) mois à compter de la date d'entrée, renouvelable douze (12) mois, une fois ;
- L'occupant devra respecter un préavis d'un (1) mois en cas de congés donné.

Point 3 : Signalétique, mise à disposition des espaces

Obligations spécifiques de la Communauté de communes :

- La Communauté de communes met à disposition la salle de réunion selon la grille tarifaire s'applique ;
- La Communauté de communes met à disposition à titre gracieux une boîte aux lettres personnelles ;
- La Communauté de communes met à disposition un jeu de clef (bureau individuel) ainsi qu'un badge d'accès à chaque occupant lors de son entrée.